

Arthur Gaspard Henri  
LeGrand  
Arme Alfred Auguste  
Flandrinck  
Charles Baptiste

Republique française, Au nom du peuple français, le  
Tribunal Civil de première instance, siégeant à Dunkerque, premier arrondissement  
du département du Nord, a rendu sur requête de Monsieur le Procureur  
de la République, le jugement dont la teneur suit. A Messieurs les Présidents  
et Juges, composant le Tribunal Civil de Dunkerque. Le Procureur de la  
République, agissant d'office, a l'honneur d'exposer que premièrement,

Eugène  
Heffliger  
Jugement

quarante  
LeGrand Arthur Gaspard Louis, domicilié à Dunkerque, deuxièmeement  
Flandrinck, Arme Alfred Auguste, domicilié à Dunkerque, troisièmeement  
Heffliger, Charles Baptiste Eugène, domicilié à Dunkerque, ont disparu en mer  
le quatre septembre mil huit cent quatre vingt cinq, étant embarqués sur la goëlette  
"Maure", ainsi qu'il a paru des pièces jointes, et notamment du procès verbal  
de disparition dressé le quatre septembre mil huit cent quatre vingt cinq;  
que les déclarations de ces marins n'ont pas été portées sur les registres de l'Etat Civil;  
qu'il y a donc lieu de parer cette omission, en se référant à deux jugements déjà  
rendus pour ses marins de la goëlette "Maure", par le Tribunal de ce lieu,  
aux dates des trois février et trente un Mars mil huit cent quatre vingt sept; en  
conséquence, il requiert qu'il plaise au Tribunal, voir dire que premièrement  
LeGrand, Arthur Gaspard Henri fils de Pierre Gaspard, veuve Marie  
Jeannette Calippe, né le huit mil huit cent cinquante un, à Gravelines,  
deuxièmeement Flandrinck, Arme Alfred Auguste, fils d'Arme Jules, veuve  
Emilie Française Devick, né le vingt sept décembre mil huit cent soixante sept,  
à Dunkerque, troisièmeement Heffliger, Charles Baptiste Eugène, fils de  
Baptiste Louis, veuve Etienne Josephine Bernaudts, né le vingt huit juillet mil  
huit cent soixante huit, à Dunkerque, ont déclaré en mer le quatre septembre  
mil huit cent quatre vingt cinq, étant embarqués sur la goëlette "Maure" jordan  
que le jugement à intervenir sera transcrit sur les registres de l'Etat de Dunkerque,  
dans l'année courante, s'il en sera fait mention sur les registres de la dite  
commune, à la date correspondant à celle du décès, qui sera publiée. Dunkerque  
le neuf décembre mil huit cent quatre vingt sept. Signé: G. Gestart, substitué  
du Procureur de la République; commissaire Monsieur Victor Catoire, juge pour  
faire rapport, Dunkerque le treize décembre mil huit cent quatre vingt sept.  
Le Président du Tribunal. Signé: Ch. Gabery. Vu le réquisitoire de Monsieur  
le Procureur de la République; où le rapport fait publiquement à cette audience  
par Monsieur Catoire, juge commissaire, où Monsieur Gestart substitué  
aux conclusions orales, et sur en avoir délibéré, conformément à la loi; Considérant  
que des documents de la cause, et notamment des renseignements fournis par  
l'Administration de la Marine résulte preuve suffisante au décès de premièrement  
LeGrand, Arthur Gaspard Henri, deuxièmeement Flandrinck Arme Alfred  
Auguste, troisièmeement Heffliger, Charles Baptiste Eugène, domiciliés en mer  
étant embarqués à Dunkerque, ont disparu en mer le quatre septembre  
mil huit cent quatre vingt cinq, étant embarqués sur la goëlette "Maure";  
qu'en surplus par deux jugements des trois février et trente un Mars mil huit  
cent quatre vingt sept, le Tribunal de ce lieu a déjà prononcé le décès de marins  
de la goëlette "Maure", disparus en même temps que le susnommé. Par ces  
motifs, le Tribunal déclare que premièrement LeGrand, Arthur Gaspard  
Henri fils de Pierre Gaspard, veuve Marie Jeannette Calippe, époux de Elodie

Marie Josephine Otten nee à Gravelines le huit Avril mil huit cent vingt deux  
un, d'origine de Flandrinck, Rine Alfred Auguste, fils de Arne  
Jules, veuf Marie Françoise Perris, né à Domborgue le vingt sept décembre mil  
huit cent dix huit six, troisième mari Hefflinger Charles Baptiste Eugène,  
fils de Baptiste Louis, veuf Feltonille Josephine Hermoult, né à Domborgue  
le vingt sept juillet mil huit cent dix huit huit; sont séjournés en mer le quatre  
septembre mil huit cent quatre vingt deux, et ont débarqués sur la goëlette "Naavi";  
d'où ils se sont dirigés vers le nord et ont été trouvés sur les registres de décès de Domborgue,  
où il sera fait mention du dit jugement, en marge des dits registres, à l'endroit  
correspondant à la date du décès. Ainsi jugé à Domborgue, au Palais de justice  
de la dite ville, et prononcé publiquement à l'audience par quinzé décembre mil  
huit cent quatre vingt deux par Messieurs Gabary, Président, de Vienne et Caltin  
juges; en présence de Monsieur Costart, substitut de Monsieur le Procureur de  
la République, avec l'assistance de Monsieur Louis Henri Spruit, greffier en  
chef, tenant la plume à l'audience. Signé: Ch. Gabary et L. Spruit, Vise  
pour l'impression gratis à Domborgue le vingt trois décembre mil huit cent  
quatre vingt deux, folio cinquante trois, case trois. Signé: Larocque. En conséquence,  
le Procureur de la République français neant et donné à tous huis clos à ce requi  
et mettra le présent jugement à exécution, aux procureurs Généraux, sans procureur de  
la République, par les Greffiers de première instance, et y tenir la main; à tous  
commisaires et officiers de la force publique de police, sans, lorsqu'ils  
enverront légalement requis. En foi de quoi la présente a été collationnée, signée  
seule et délivrée par le Greffier susdigné, Le Greffier. Signé: L. Spruit gr. ass. coll.  
Vise pour l'impression gratis à Domborgue le 5 Janvier 1866. Signé: Clément.

Cette copie certifiée conforme, par nous Alexandre Louis Fleberty,  
notaire au Spaine, remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat  
Civil de la ville de Domborgue, département du Nord, ce vingt sept février  
mil huit cent quatre vingt huit.

Alexandre Fleberty  
notaire

Don mil huit cent quatre vingt huit de Domborgue